
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 OCTOBRE 2017 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI

BESSE : Sylviane ABBAS

CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX

CARNOULES : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD

LE LUC : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN

LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

LE THORONET : Gabriel UVERNET

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 5

POUVOIRS – EXCUSES

BESSE : Claude PONZO pouvoir à Sylviane ABBAS

GONFARON : Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO

Jean-Pierre GARCIA pouvoir à Viviane GASTAUD

LE THORONET : Alain SILVA pouvoir à Dominique LAIN

Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Gabriel UVERNET

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

EXCUSES

BESSE : Claude REMETTER

CABASSE : Régis DUFRESNE

PUGET VILLE : Raymond PERELLI

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Aude LAROCHE Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Claire ACCOSSANO Responsable pôle Aménagement du territoire / Transports

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION**1.1 Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Jean-Luc LONGOUR, Président, propose **Robert MICHEL**, vice-président.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 26 Septembre 2017

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

VOTE**Pour : 35****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

2.1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires : Avis sur le rapport d'objectifs et propositions pour l'élaboration du fascicule de règles

Claire ACCOSSANO, responsable du pôle aménagement du territoire / transports, présente au conseil communautaire la synthèse des éléments de ce schéma régional et propose, pour faire suite à la sollicitation régionale du 2 août 2017, des éléments de réflexion et des remarques pour l'élaboration de la contribution de la Communauté de communes à l'élaboration de ce Schéma.

A l'issue de la présentation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, salue le travail réalisé par la responsable du pôle aménagement du territoire/ transports, Claire ACCOSSANO.

Il précise, qu'à travers les observations formulées, l'objectif pour le territoire Cœur du Var est véritablement d'exister au niveau régional. Dans ce contexte, le fait de parler de la conurbation Le Luc / Le Cannet (Définition : Ensemble urbain constitué de plusieurs noyaux urbains dont les banlieues finissent par se rejoindre) qui représente 15 000 habitants, telle qu'elle est inscrite dans le SCoT Cœur du Var, permet d'avoir davantage de poids dans la discussion et de revendiquer la position de polarité locale d'équilibre au lieu d'être identifié comme polarité de proximité dans l'armature urbaine régionale proposée à ce jour.

Un autre point important de cette contribution sera de proposer l'identification de territoires charnières ou rotules dans l'armature régionale en affirmant leurs spécificités et leur rôle pour un développement équilibré et solidaire du territoire régional en revendiquant ce positionnement pour le territoire de Cœur du Var, à l'articulation entre le système azuréen et le système provençal qui réunissent à eux deux les 3 métropoles régionales.

Christian DAVID, vice-président, est satisfait de l'intégration du projet de barreau Carnoules Brignoles réintégré suite à l'examen en bureau.

Geneviève FROGER, conseillère communautaire, s'interroge sur le lien entre le SRADDET et les subventions à venir, et sur le poids de Cœur du Var compte tenu de la faiblesse de son tissu économique qui risquerait de l'exclure du champ des subventions potentielles.

En réponse, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que concernant les subventions il n'a aucune idée de ce qui sera alloué au territoire.

En revanche, il précise que le concept de territoire charnière n'est pas un choix de la Région mais une proposition de Cœur du Var qui a émergé lors des ateliers et qui permettrait au territoire de Cœur du Var de se distinguer et d'assurer un rôle dans la cohésion du territoire régional.

Yannick SIMON, vice-président, indique que l'avenir de Cœur du Var se joue dans cette identification au niveau régional, seule opportunité pour continuer d'exister à l'avenir. Par contre il observe que le Département du Var est rayé de la carte dans ce schéma.

Yann JOUANNIC, conseiller communautaire, rejoint Yannick SIMON sur son analyse.

Cependant, il rappelle qu'il a fallu 6 ans pour élaborer un SCOT et qu'il est inenvisageable de pouvoir valider un SRADDET en 1 an. Compte tenu du peu d'éléments communiqués aux membres du Conseil communautaire alors que les discussions sont engagées depuis janvier 2017, il estime ne pas avoir assez de temps et de documents pour se prononcer aujourd'hui.

En réponse, **Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle aménagement du territoire / transports, précise que le seul document transmis par la Région date du 2 août 2017, date de la consultation officielle de la Communauté de communes par la Région, et consiste en une trame de la stratégie et des objectifs régionaux. Dans ce cadre, la Communauté de communes

a 3 mois pour proposer une contribution. Par ailleurs, il est rappelé que le calendrier légal impose aux Régions d'avoir approuvé leur SRADDET avant la fin de l'année 2019, et la Région PACA a pour ambition d'être le 1^{er} SRADDET approuvé de France, d'où la cadence élevée pour l'élaboration de ce schéma.

Jean-Luc LONGOUR, Président, soumet la contribution au vote.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'acter la proposition de contribution de la Communauté de communes Cœur du Var au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Provence Alpes Côte d'Azur selon les éléments présentés, tout en attirant l'attention plus précisément sur les points de vigilance et les points d'intérêt concernant les projets d'objectifs proposés par la Région dans le dossier transmis le 2 août 2017.**

VOTE

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

3. EAU/ASSAINISSEMENT

3.1 Adoption de la convention de mise à disposition d'un agent du SIAE pour l'année 2018

Christian GERARD, DGS, rappelle que la promulgation de la loi NOTRe du 07 Août 2015 transfère aux EPCI l'exercice de compétences dévolues aujourd'hui aux communes.

Parmi celles-ci, l'eau et l'assainissement qui deviennent :

- Optionnelles au 01/01/2018
- Obligatoires au 01/01/2020

Compte tenu de l'importance des transferts de ces compétences aussi bien sur le plan administratif, technique et financier, il a été décidé de préparer ces transferts dès 2017.

La Communauté de Communes Cœur du Var ne disposant pas de personnel qualifié dans ces domaines, le Président a proposé de passer une convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux (SIAE) d'Entraigues SIAE qui possède un technicien spécialisé dans ce domaine, Gilles MAINGON.

Cette mise à disposition a donc débuté en 2017 dans les conditions suivantes :

- 50% au 01/01/2017 soit un remboursement de la rémunération à hauteur de 25 000 €
- 80% au 01/01/2018 soit un remboursement de la rémunération à hauteur de 40 000 €

Le technicien sera recruté définitivement au 01/01/2019.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent titulaire Gilles MAINGON du SIEA Entraigues pour l'année 2018 avec la Communauté de Communes Cœur du Var.

Sylviane ABBAS, conseillère communautaire, demande si le travail de l'agent est satisfaisant.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique qu'il s'agit d'un gros travail.

Une réunion du comité de pilotage est prévue le 30/10/2017 toutes les communes sont représentées. Il s'agit de la présentation de la phase 1 de l'étude : Le diagnostic de l'existant. Des subventions de l'agence de l'eau ont été obtenues à hauteur de 80%, et même au-delà pour les postes chargé de mission et technicien SIG.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent titulaire Gilles MAINGON du SIAE Entraigues pour l'année 2018 avec la Communauté de Communes Cœur du Var.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Validation du Programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Aude LAROCHE, DGA, expose au conseil communautaire que chaque collectivité ayant la compétence « collecte et traitement des DMA » devait produire un document, présentant sur plusieurs années, les actions envisagées dans le but de réduire les déchets, doit élaborer un programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cœur du Var a donc initié la construction d'un programme local de prévention des déchets en 2016, suite à la nomination de son territoire en tant que « zéro déchet – zéro gaspillage ». Il s'agit donc de **produire un document unique recensant l'ensemble des actions de prévention des déchets mises en place par Cœur du Var.**

L'objectif de ce programme pluriannuel (2015-2020) est de **réduire de 40% les ordures ménagères enfouies** actuellement à l'ISDND du Balançan, à l'horizon 2020 (par rapport à 2010).

Le document comprend un volet diagnostic territorial, des objectifs et des indicateurs d'évaluation pour chaque action de prévention et 32 fiches actions.

Toutes les actions inscrites sont classées selon les catégories prévues par l'ADEME :

- Actions de sensibilisation des citoyens à l'éco-responsabilité ;
- Actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- Actions emblématiques nationales (gaspillage alimentaire, prévention des déchets du BTP, compostage, stop pub...) ;
- Actions d'évitement de la production de déchets (achats écoresponsables, réparation, réemploi...) ;
- Actions de prévention quantitative ou qualitative des déchets des entreprises).

Un classement est également effectué par type de public cible (ménages, enfants, entreprises...) et en fonction des trois sous-objectifs du pôle préservation de l'environnement. Le document, une fois approuvé en Conseil Communautaire, sera publié et disponible pour le grand public.

Elle présente la synthèse du document adressé (voir pièce jointe).

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté.**
- **De mettre ce document à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi que sur le site internet de la collectivité.**
- **D'informer le Préfet de Région et l'ADEME de l'adoption de ce programme dans les deux mois qui suivent la délibération de la collectivité territoriale.**
- **De présenter un bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au conseil communautaire.**

VOTE

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2 Renouveau des conventions avec les campings La Cigalière au Cannet des Maures et les Bruyères au Luc

Aude LAROCHE, DGA, rappelle qu'un partenariat avec le domaine de la cigalière (plus de 70 emplacements) a été signé en 2015, dans la cadre de l'action « camping zéro déchet » du programme ZDZG.

Grâce à cette action, en 2016, 80% des tonnages enfouis en 2014 ont été valorisés. Ainsi, sur l'année 2016, ce sont moins de 5 tonnes qui ont été enfouies et 26 tonnes valorisées.

Fin 2016, un autre camping a adhéré à la démarche en souhaitant composter ses bio-déchets : il s'agit du camping Les Bruyères (Le Luc). Un composteur a été installé.

Les conventions sont aujourd'hui arrivées à leur terme entre Cœur du Var et les deux campings, il est donc nécessaire de les renouveler.

Ces conventions acteront les engagements de chaque partie.

Dominique LAIN, vice-président, signale une erreur sur l'intitulé de la convention sur le camping du Cannet.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, informe le conseil communautaire que le camping des Bruyères va recevoir prochainement une 3^{ème} étoile.

Pour le camping La Cigalière au Cannet des Maures

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter les termes du projet de convention présenté.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Pour le camping Les Bruyères au Luc

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter les termes du projet de convention présenté.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.3 Déchets du BTP

Aude LAROCHE, DGA, expose au conseil communautaire que la CCI du Var pilote depuis 2015, la mission « le secteur de la construction, maillon fort de l'économie circulaire » visant l'optimisation de la gestion des déchets du BTP sur les territoires du SIVED et de Cœur du Var, financée par l'ADEME et la Région.

Cette étude a permis de mettre en exergue l'intérêt évident pour les territoires et les négociants de matériaux, de concevoir ensemble des solutions pérennes du fait de l'évolution de la réglementation. En effet, le décret du 10 mars 2016 impose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux négociants de matériaux d'offrir une solution de récupération des déchets du BTP pour les professionnels.

Les négociants de matériaux, rencontrés durant cette étude, souhaitent répondre à cette réglementation en proposant des solutions aux professionnels. Cependant, pour eux l'ouverture du marché de récupération des déchets aux négociants est possible que si les collectivités jouent le jeu en fermant l'accès des professionnels du BTP aux déchèteries publiques.

Il est rappelé que l'ouverture des déchèteries aux professionnels a été mise en place sur Cœur du Var en 2008 face à l'absence de solution de récupération des déchets professionnels.

Sur le secteur Cœur du Var, 4 négociants de matériaux proposeront une solution de récupération des déchets du BTP pour les professionnels à compter du 01/01/2018 :

- BONIFAY sur ses sites de Flassans et de Carnoules
- COSTAMAGNA sur ses sites du Cannet des Maures et de Pignans
- Point P sur son site du Cannet des Maures

Thierry BONGIORNO, vice-président, signale qu'il y a aussi l'entreprise SOSACA sur le secteur.

Aude LAROCHE, DGA, précise qu'aujourd'hui ce sont les entreprises qui se sont portées volontaires. Les autres pourront rejoindre après le dispositif de la CCI.

Thierry BONGIORNO, vice-président, exprime sa crainte sur les tarifs qui seront pratiqués à l'avenir et qui risquent d'être élevés. Il faudra suivre ce dossier de près avec la CCI. Aujourd'hui aucun tarif n'a été communiqué. D'autre part si les tarifs étaient élevés, cela entrainerait des dépôts sauvages dans les chemins et la forêt.

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle qu'il s'agit d'une obligation de la loi vis-à-vis des fournisseurs de matériaux.

D'autre part, ce n'est pas le domaine d'intervention de Cœur du Var qui ne traite que des déchets des ménages et assimilés et financés par la TEOM.

Afin de passer le cap sans trop de difficulté, il y aura une période transitoire de 3 mois après le 01/01/2018.

Christian DAVID, vice-président, rejoint la crainte de Thierry BONGIORNO de voir les dépôts sauvages se développer et préférerait attendre.

André DELPIA, conseiller communautaire, demande si l'entreprise acceptera les professionnels même s'ils ne sont pas clients.

Aude LAROCHE, DGA, indique que oui.

Robert MICHEL, vice-président, n'est pas d'accord pour reculer l'échéance.

Yann JOUANNIC, conseiller communautaire, se demande s'il ne vaut pas mieux laisser les 2 solutions

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'acter la fermeture des déchèteries publiques aux professionnels du BTP à partir du 01/01/2018.**
- **De communiquer dès à présent auprès des professionnels du BTP sur ce changement.**
- **D'inscrire cette modification dans le règlement intérieur des déchèteries qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.**

VOTE

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4.4 Convention de partenariat cœur du var CFA formation adaptée

Aude LAROCHE, DGA, expose au conseil communautaire que dans le cadre de la formation au passage du Certificat d'aptitude professionnelle agricole « jardinier paysagiste », le CFA-FA basé au Cagnet-des-Maures, propose à Cœur du Var de s'inscrire dans le dispositif des « Chantiers pédagogiques ». Un groupe d'apprentis, encadré par un formateur technique de l'établissement, réaliserait, à titre gracieux, des travaux de jardinage dans les différents espaces verts de la Collectivité.

Ces travaux d'entretien sont actuellement réalisés en régie par le personnel du pôle technique.

Il est donc proposé de signer une convention de coopération pour une durée de 7 mois et ce, à compter du lundi 6 novembre 2017, date de la première intervention du groupe d'apprentis dans les espaces verts de la Communauté de Communes.

Dans cette convention, le CFA-FA s'engagerait à :

- Encadrer les apprentis et assurer leur sécurité pendant toute la durée de leur présence sur le chantier pédagogique ;
- Utiliser exclusivement le matériel appartenant au CFA – FA ;
- Réaliser les travaux planifiés préalablement avec le responsable du Pôle Technique ;
- Respecter le calendrier d'interventions annexé à la convention.

Dans cette convention, la Collectivité s'engagerait à :

- Autoriser le groupe d'apprentis du CFA-FA, sous la responsabilité du formateur, à occuper les espaces communs de la Collectivité pendant leur temps de pause ;
- Autoriser l'accès du véhicule de transports des apprentis et des machines aux lieux d'intervention définis avec le responsable du Pôle Technique.

Il convient de préciser que ces chantiers sont à but pédagogiques et non lucratifs.

Dominique LAIN, vice-président, signale deux modifications à faire sur la convention. Avec ses modifications la convention est soumise au vote.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter les termes du projet de convention.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Convention avec la CCI du Var pour la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) édition 2017

Christian GERARD, DGS, rappelle le contexte général.

La CCI du Var est l'agence de développement économique du Var. A ce titre, elle mène des actions de prospection, d'accompagnement à l'implantation de projets, de promotion et de valorisation des opportunités d'implantation et de développement économique issues de l'ensemble des territoires du département.

Dans ce cadre, plusieurs EPCI ont décidé de participer conjointement avec la CCI du Var au salon de l'immobilier d'entreprise SIMI 2017 qui se tiendra à Paris du 6 au 8 décembre 2017 au Palais des Congrès, Porte Maillot.

Ce rendez-vous annuel a attiré en 2016 plus de 28000 visiteurs et 450 exposants. Il est devenu une étape incontournable permettant aux différents acteurs de l'immobilier (institutionnels, collectivités locales, opérateurs fonciers privés, professionnels de l'immobilier d'entreprise...) de se réunir pour présenter leurs offres et échanger sur les tendances du marché, les enjeux à venir, les meilleures solutions énergétiques, la conjoncture immobilière...

Ce salon est donc également l'occasion de pratiquer une veille sur les territoires concurrents et leurs bonnes pratiques.

La CCI du Var, en tant qu'agence de développement économique du Var, est mandatée par les Communautés de Communes et d'Agglomération partenaires de l'opération, pour engager pour leur compte toutes les dépenses liées à l'opération. Chaque partie prenante remboursera à la CCI du Var sa quote-part de frais selon les modalités prévues dans la convention.

La CCCV s'inscrit dans cette démarche de participation conjointe au SIMI 2017.

POUR COEUR DU VAR

Ce salon présente un grand intérêt pour Cœur du Var, qui y aura l'opportunité de promouvoir l'attractivité économique de son territoire et ses grands projets (VARECOPOLE, notamment) auprès d'investisseurs potentiels. Des agents de la collectivité assureront une permanence sur le stand de l'Agence de Développement pendant toute la durée du salon, et le Président s'y rendra également.

Le coût total de l'opération est estimé à 89 500 euros, réparti entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et les EPCI représentés. La contribution de la Communauté de Communes Cœur du Var s'élève à 7 000 euros. A cet effet, une convention fixant les modalités de ce partenariat a été jointe en annexe.

Sylviane ABBAS, conseillère communautaire, souhaite avoir des retours sur les contacts lors de ces salons, de même **Robert MICHEL**, vice-président.

Thierry BONGIORNO, vice-président, précise qu'un compte rendu de ce salon sera fait.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2 Frais de mission : Salon de l'immobilier d'entreprises à Paris (SIMI) du 06 au 08 décembre 2017

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que le Président doit se rendre, avec le Responsable du Pôle Développement économique, M. Jérôme LEGALLOIS et avec le Responsable du Pôle Communication, M. William RABAIN, au salon de l'immobilier d'entreprise, à Paris, du 6 au 8 décembre 2017.

Il convient donc de prendre en charge les frais de missions relatifs à cette participation à ce salon pour :

- Le Président, Jean-Luc LONGOUR.
- Le Responsable du Pôle Développement économique, Jérôme LEGALLOIS.
- Le Responsable du Pôle Communication, William RABAIN.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De donner à M. Jean - Luc LONGOUR un mandat spécial pour se rendre au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), à Paris, du 6 au 8 décembre 2017.**
- **De rembourser à M. Jean - Luc LONGOUR, à M. Jérôme LEGALLOIS et à M. William RABAIN, l'ensemble des frais occasionnés par cette mission dans les conditions prévues par l'article 7-1 alinéa 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante de la collectivité peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. INFORMATION

6.1 Délibération du bureau N°2017/01

Adoption des tarifs de location des salles de réunion au 01/01/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40